

- [Communiqué de presse du Ministère du Travail du 02.02.2021 : le télétravail encore et toujours ... Et gare aux contrôles de l'inspection du travail !](#)
- [Publication d'un décret du 02.02.2021 sur les titres-restaurant](#) : adaptation des modalités d'utilisation du titre-restaurant jusqu'au 31 août 2021 afin d'encourager l'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et propriétaires de débits de boissons assimilés.
- **Publication de 2 décrets du 30.01.2021 :**
  - [L'un prolongeant la majoration de l'aide de l'Etat pour le recrutement d'un salarié de moins de vingt-six ans en emploi franc à temps complet pour les contrats jusqu'au 31 mars 2021,](#)
  - [L'autre mettant en œuvre les nouvelles restrictions annoncées par le 1er ministre.](#)
- **Publication de 2 décrets du 29.01.2021 :**
  - [L'un diffère au 1er mars 2021 la baisse du taux de l'indemnité d'activité partielle versée au salarié à 60% de sa rémunération antérieure brute](#)
  - [L'autre prolongeant jusqu'au 28 février 2021 les dispositions actuelles relatives aux taux de l'allocation d'activité partielle.](#)
- [Publication d'une Instruction DGEFP du 27.01.2021](#) relative à la mobilisation du FNE-Formation dans le cadre de parcours de formation.

## ALERTES |

### POINTS DE VIGILANCE

- [Arrêt de la Cour de Cassation du 20.01.2021 n°19-10956](#) : Le salarié tenu d'être disponible un certain nombre de jours par mois pour pouvoir être joint afin de répondre à une éventuelle demande d'intervention immédiate au service de l'entreprise est en astreinte, et ce même si l'employeur ne lui impose pas de demeurer à domicile.
- [Arrêt de la Cour de Cassation du 25.11.202 n°19-12665](#) : Pendant le congé de maternité, si la convention collective prévoit le maintien intégral des appointements mensuels, celui-ci intègre également la part variable et ne doit pas se limiter à sa seule partie fixe.
- [Arrêt de la Cour de Cassation du 22.10.2020 n° 19-21932](#) : dès lors que la preuve qu'elle indemnise un préjudice n'est pas rapportée par l'entreprise, l'indemnité transactionnelle versée après une rupture conventionnelle homologuée est soumise à cotisations de sécurité sociale.

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

### QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- [Arrêt de la Cour de Cassation du 13.01.2021 n°19-20781](#) : Un représentant du personnel qui utilise ses heures de délégations à d'autres fins que l'exercice de son mandat (en l'espèce, pour récupérer son perroquet en fuite) peut être sanctionné !
- [Un article de l'institut Supérieur du Travail \(IST\) « Syndicats : le défi jeunes »](#)
- [Quand trop de complexité génère « bullshit management » et bureaucratie d'entreprise : un article des Echos](#)